

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le quinze décembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2021

### PRÉSENTS :

M. HERAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZELIE Roger, Mme LACOMBE Armelle, M. MENANTEAU Joël, M. LE CORRE Lionel, Mme CONSTANCIN Béatrice, M. RACAUD Alexandre, M. PINAUD Daniel, Mme DUPEUX Marie-France, M. MERCIER Mickaël, M. TIVENIN Bernard, M. BERTHOMES Simon-Pierre, M. SONDAG Loïc, M. SALEZ Patrick, Mme Masion-TIVENIN Isabelle.

### ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Véronique PERRAIN qui a donné pouvoir à M. Joël MENANTEAU  
Mme Véronique BICHON qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU  
Mme Valérie SUREAU qui a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE  
Mme Céline FAILLERES qui a donné pouvoir à Madame Armelle LACOMBE  
M. Hervé BOUCHER qui a donné pouvoir à M. Loïc SONDAG  
Mme Marie GROS  
Mme Maryse VANOOST

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Mickaël MERCIER

LE QUORUM ETANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021 : APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

### **1. ACQUISITION DES PARCELLES DE Mme Sylvie PELE, Épouse SAVINIEN (ZR n°359 et 360)**

Monsieur le Maire expose aux élus que Madame Sylvie SAVINIEN souhaite vendre deux parcelles qu'elle possède sur la commune de La Flotte. Ces deux terrains sont situés au lieudit « L'ARDILLIER SUD », plus précisément dans le bas de la zone d'activités de la Croix Michaud.

La parcelle cadastrée ZR numéro 360, d'une contenance de 431 m<sup>2</sup>, se situe en zone N (secteur naturel) du PLUi et elle est répertoriée à 100 % en espace boisé classé.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de cette parcelle en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 euros le m<sup>2</sup>, conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouve cette parcelle et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime.

La parcelle cadastrée ZR numéro 359, d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>, se trouve en zone UX (secteur à vocation d'activités secondaires et tertiaires) du PLUi. Dans la mesure où elle est déjà occupée par les agents des services techniques de la commune, monsieur le Maire propose de régulariser la situation en se portant acquéreur de ce terrain au prix de 100 euros le m<sup>2</sup>, en accord avec madame Sylvie SAVINIEN. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SE PORTE ACQUEREUR** des parcelles cadastrées ZR n°359 et 360, au lieudit « L'ARDILLIER SUD » en zone de droit de préemption départementale pour la seconde et en zone de droit de préemption urbain renforcé pour la première, dans les conditions financières précisées.
- **AUTORISE** Monsieur Roger ZELIE, agissant en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte au nom de la commune.

## 2. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – Calendrier 2022

Monsieur Joël Menanteau explique au Conseil Municipal qu'en tant que zone touristique, les commerces de vente de détail implantés dans les dix communes de l'Ile de Ré dérogent au repos dominical. Cependant, en application des dispositions de l'article L3132-25-5 du code du travail, les commerces de détail alimentaire sont exclus de ce dispositif et une dérogation administrative s'avère alors nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 de ce même code, pour être en droit d'occuper des salariés au-delà du dimanche 13h. La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire.

En conséquence Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le calendrier ci-dessous de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour le proposer au vote du conseil communautaire qui se tiendra le 16 décembre 2021.

- Le dimanche 17 avril 2022 (week-end de pâques)
- Le dimanche 5 juin 2022 (week-end de pentecôte)
- Les dimanches 3, 10, 17, 24, 31 juillet 2022
- Les dimanches 7, 14, 21, 28 août 2022
- Le dimanche 18 décembre 2022

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés tel que mentionné.

## 3. BP COMMUNE 2021 : DM N°4 : VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la trésorerie de Saint-Martin-de-Ré a souhaité modifier les imputations budgétaires d'intégration du déficit du budget ECOTAXE 2020 telles que prévues dans la délibération n° 2021-037 du 15 avril 2021. Cette modification doit faire l'objet d'une décision modificative de virements de crédits comme suit :

BUDGET : COMMUNE DE LA FLOTTE : DECISION MODIFICATIVE N°4 - VIREMENTS DE CREDIT				
OPERATIONS REELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
002		Excédent de fonctionnement reporté diminué du déficit de fonctionnement du budget ECOTAXE 2020	- 14 693,67 €	
7588		Autres produits divers de gestion courante	14 693,67 €	
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>
OPERATIONS REELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
001		Excédent d'investissement reporté diminué du déficit d'investissement du budget ECOTAXE 2020	- 361,20 €	
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	361,20 €	
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
74758		TRAVAUX SDEER DOSSIER EP161-1216	317,92 €	
615232		TRAVAUX SDEER DOSSIER EP161-1216		317,92 €
<b>TOTAL</b>			<b>317,92 €</b>	<b>317,92 €</b>

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** les virements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### 4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES informe Le Conseil Municipal que dès le 20 janvier 2022 et jusqu'au 19 février 2022, le recensement de la population aura lieu sur la commune de La Flotte.

Pour l'occasion, la mairie sollicitera le soutien de 8 agents en qualité d'agents recenseurs, qui répondront aux missions définies par les décrets et arrêtés susvisés.

Il est proposé au Conseil Municipal que les agents recenseurs soient rémunérés de la façon suivante :

- 1,60€ par bulletin individuel rempli (papier ou en ligne)
- 1.09€ par feuille de logement (papier ou en ligne)
- 30€ pour chaque séance de formation
- 150€ de forfait de transport
- 50€ de frais de pont pour les non-résidents de l'Ile de Ré

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la rémunération des agents recenseurs comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les dépenses afférentes.

#### 5. CESSIION DU FONDS DE COMMERCE RHEA TOURISM / MMS GROUPE – DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMUNAL SIS 2 BIS RUE DES CULQUOILÉS LA FLOTTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Rhéa Tourisme, locataire d'un local commercial communal sis 2 bis rue des Culquoilés, a informé par courrier de la cession de son fonds de commerce au profit de la société MMS Groupe. Cette cession prévoit la reprise du bail commercial par l'acquéreur. L'activité commerciale sera identique, conformément aux dispositions prévues à l'article « Cession – Sous-location » du bail commercial signé par la société Rhéa Tourisme.

Monsieur le Maire précise que le loyer du repreneur du bail commercial devra bénéficier des mêmes conditions de loyer et ce conformément aux dispositions prévues à l'article « Cession – Sous location » du contrat de bail commercial signé par la société Rhéa Tourisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'accorder la reprise du bail par la société MMS Groupe dans les conditions du contrat de bail commercial actuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ACCORDE** la reprise du bail par la société MMS Groupe, représentée par M. Thierry VIOLLEAU.
- **AUTORISE** M. le Maire à rédiger et signer ce bail ainsi que tout document afférent.

#### 6. CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU PORT DE LA FLOTTE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE LA FLOTTE

Le Département de la Charente-Maritime a confié l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port de La Flotte à la commune de La Flotte pour une durée de 30 ans dans le cadre d'un contrat de concession arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Conformément à la délibération n°403 de l'assemblée Départementale du 21 décembre 2017, le Département gère en direct le port de La Flotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin de ne pas créer de rupture dans la gestion du port, la commune apporte un appui technique au Département pour la réalisation d'interventions au sein du périmètre administratif du port.

La commune met à disposition du Département des espaces de stockage et des locaux.

La convention de prestations signée le 10 juin 2020 entre la Commune et le Département pour la gestion du port arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** la signature de la convention relative à la gestion du port de La Flotte, entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de La Flotte.

Aucune nouvelle question n'étant posée, la séance est levée à 19h19.

Le Maire,  
Jean-Paul HERAUDEAU

